



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-262

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## DDPP13

- 13-2017-11-13-008 - ARRETE en date du 13 novembre 2017 portant agrément n°2015-0001 de la société IDEM FORMATION, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (4 pages) Page 4
- 13-2017-11-13-009 - ARRETE en date du 13 novembre 2017 portant agrément n°2016-0010 de la société DESFORM « MASTER INSTITUTE », organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (4 pages) Page 9

## Direction départementale de la protection des populations

- 13-2017-11-13-002 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-143 (2 pages) Page 14
- 13-2017-11-13-003 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-144 (2 pages) Page 17
- 13-2017-11-13-004 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-149 (2 pages) Page 20
- 13-2017-11-13-005 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-150 (2 pages) Page 23
- 13-2017-11-13-006 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-151 (2 pages) Page 26
- 13-2017-11-13-007 - ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2017-152 (2 pages) Page 29

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2017-11-13-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "A VOTRE SERVICE" sise 544, Chemin de Mauran A Lançon - 13130 BERRE L'ETANG. (2 pages) Page 32
- 13-2017-11-13-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "DOMEPAD" sise 565, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 35
- 13-2017-11-13-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BOURCIER Marielle", micro entrepreneur, domiciliée, 2, Place Lucien Moulinas - 13660 ORGON. (2 pages) Page 38
- 13-2017-11-14-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "PIGNOLY Charlène", micro entrepreneur, domiciliée, 9, Rue Michel Vassent - 13109 SIMIANE COLLONGUE. (2 pages) Page 41
- 13-2017-11-14-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "TRINQUET Laura", micro entrepreneur, domiciliée, 40, Avenue Louis Pasteur - Résidence les Allées Pasteur - 13380 PLAN DE CUQUES. (2 pages) Page 44

13-2017-11-14-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAUGIER Hugo", micro entrepreneur, domicilié, 228, Boulevard Baille - 13005 MARSEILLE. (2 pages)	Page 47
<b>Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement</b>	
13-2017-11-14-010 - ARRÊTÉ Alimentation en eau potable par forage de quatre logements et d'une entreprise appartenant à la SCI LA CRAU D'ARCHAMBAUD exploitée par Madame Annie BOURGEOIS et situés lieu-dit la Carougnade, RN113 à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310) (2 pages)	Page 50
13-2017-11-13-001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Vallat (SIGV) (2 pages)	Page 53
13-2017-11-14-005 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 7 novembre 2017 concernant le projet commercial présenté par la SAS JULIADO IMMO à Gignac la Nerthe (2 pages)	Page 56
13-2017-11-14-004 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 7 novembre 2017 concernant le projet commercial présenté par la SAS JULIADO IMMO à Marignane (2 pages)	Page 59
13-2017-11-14-003 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 7 novembre 2017 concernant le projet commercial présenté par la SAS SEYDIS SHO à La Ciotat (2 pages)	Page 62
13-2017-11-14-002 - Avis favorable tacite délivré en faveur du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposé par Madame Loïse DESCHAMPS sur la commune des Pennes Mirabeau (2 pages)	Page 65
13-2017-11-14-006 - Mention de l'affichage dans la mairie de La Ciotat de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique du 7 novembre 2017 concernant le projet présenté par la SARL ALRAY à La Ciotat (1 page)	Page 68

DDPP13

13-2017-11-13-008

ARRETE en date du 13 novembre 2017 portant agrément  
n°2015-0001 de la société IDEM FORMATION,  
organisme de formation et de qualification du personnel  
permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**  
**en date du 13 novembre 2017**  
**portant agrément n°2015-0001 de la société IDEM FORMATION,**  
**organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des**  
**établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

---

**La Préfète Déléguée**  
**pour l'Égalité des Chances**  
**Chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

**VU** le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015065-0004 du 6 mars 2015 portant agrément n° 2015-0001 de la société « IDEM FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°13-2016-08-30-012 du 30 août 2016 modifiant l'agrément n°2015-0001 de la société « IDEM FORMATION », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 11 septembre 2017 de Madame Isabelle CAUNAC, gérante du centre de formation IDEM FORMATION nous informant de la nouvelle constitution d'une équipe pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 27 octobre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1:**

L'arrêté préfectoral modificatif n°13-2016-08-30-012 du 30 août 2016, ainsi que l'arrêté préfectoral n°2015065-0004 du 6 mars 2015 portant agrément n° 2015-0001 de la société « IDEM FORMATION », organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le numéro d'agrément 2015-0001 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2015065-0004 du 6 mars 2015, demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3 :**

- Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :
- Le siège social et le centre de formation sont situés au 309 avenue des Paluds, 13400 AUBAGNE.

- Le représentant légal est madame Isabelle CAUNAC
- La société à responsabilité limitée « IDEM FORMATION » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille depuis le 10 mai 2002 sous le numéro 441 939 964 ;
- Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 11 janvier 2013 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA est le 93 13 10875 13.
- La liste des formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP 1, 2, 3 sont :
  - M. Dino BRUNORI
  - M. Richard CAMILLIERI
  - M. Olivier CAUNAC
  - M. Jean-Pierre ESSIRARD
  - M. Jérôme STROPPIANA

#### **ARTICLE 4 :**

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2017

**Pour la Préfète, et par délégation  
Le Directeur départemental de la protection  
des populations**

*Signé*

**Benoît HAAS**





**DDPP13**

**13-2017-11-13-009**

**ARRETE** en date du 13 novembre 2017 portant agrément  
n°2016-0010 de la société DESFORM « MASTER  
INSTITUTE », organisme de formation et de qualification  
du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et  
des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**  
**en date du 13 novembre 2017**  
**portant agrément n°2016-0010 de la société DESFORM « MASTER INSTITUTE »,**  
**organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des**  
**établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

---

**La Préfète Déléguée**  
**pour l'Égalité des Chances**  
**Chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

**VU** le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-09-05-002 du 5 septembre 2017 portant agrément n° 2016-0010 de la société « DESFORM MASTER INSTITUTE », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 12 septembre 2017 de Monsieur Arnaud SEBAG, directeur coordinateur du centre de formation DESFORM MASTER INSTITUTE nous informant d'un changement d'adresse du centre de formation ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 27 octobre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1:**

L'arrêté préfectoral n°13-2017-09-05-002 du 5 septembre 2017 portant agrément n° 2016-0010 de la société « DESFORM MASTER INSTITUTE », organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le numéro d'agrément 2016-0010 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2016-07-06-016 du 6 juillet 2016, demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3 :**

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- Le siège social du centre de formation est situé 25 boulevard Edouard Herriot, 13008 MARSEILLE
- Le centre de formation est situé 201 route de la SEDS, Parc du Relais, Bât A, 13127 Vitrolles
- Le représentant légal est Monsieur Elie Erik SEBAG
- Le numéro 93.13.15363.13 de déclaration d'activité de prestataire de formations a été

attribué par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi PACA le 2 septembre 2014.

- La liste des formateurs déclarés compétents sont :
  - M. Francky ANDRE (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Felipe BAÑOS MARTINEZ (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Abd-El-Ali BESSI (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Nicolas CHANCHOU (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Soharat CHENG (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Stéphane COHEN (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Morgan HAMARD (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Samir HAMEL (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Michaël NOWACKI (pour la formation SSIAP 1, 2, 3)
  - M. Arnaud SEBAG (pour la formation secourisme)
  - M. Jean Marc COLLETTE (pour la formation en sécurité électrique)

#### **ARTICLE 4 :**

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2017

**Pour la Préfète, et par délégation  
Le Directeur départemental de la protection  
des populations**

*Signé*

**Benoît HAAS**



Direction départementale de la protection des populations

13-2017-11-13-002

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-143

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-143**

---

La Préfète Déléguée  
pour l'Égalité des Chances  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 19 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un CTS de type cirque de 6 m x 12 m et d'une surface de 72 m<sup>2</sup>. Cet établissement situé dans la commune de Lançon de Provence appartient à Monsieur Marc GONTELLE de la société ORTONA. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-143.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le lundi 13 novembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS



Direction départementale de la protection des populations

13-2017-11-13-003

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-144

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-144**

---

La Préfète Déléguée  
pour l'Égalité des Chances  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 19 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un CTS de type cirque de 13 m x 17 m et d'une surface de 221 m<sup>2</sup>. Cet établissement situé dans la commune de Lançon de Provence appartient à Monsieur Louis DUMAS de la société ORTONA. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-144.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le lundi 13 novembre 2017

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-11-13-004

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-149

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-149**

---

La Préfète Déléguée  
pour l'Égalité des Chances  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 19 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un CTS de type cirque de 13 m x 16 m et d'une surface de 208 m<sup>2</sup> de couleur extérieure rouge et jaune et intérieure bleu. Cet établissement situé dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance appartient à Monsieur Frédéric CORNERO. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-149.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le lundi 13 novembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-11-13-005

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-150

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-150**

---

La Préfète Déléguée  
pour l'Égalité des Chances  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 08 septembre 2017 ;



Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un CTS de type cirque de 20 m x 26 m et d'une surface de 520 m<sup>2</sup>. Cet établissement situé dans la commune de Berre l'Étang appartient à Monsieur Rocky FALCK de la société F.G. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-150.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le lundi 13 novembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-11-13-006

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-151

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-151**

---

La Préfète Déléguée  
pour l'Égalité des Chances  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 05 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un CTS « Freeform Tent » de 7,50 m x 9 m et d'une surface de 67,50m<sup>2</sup>. Cet établissement situé dans la commune de Marseille appartient à Monsieur Marc CROUZILLAT du groupe MCO congrès Villa Gaby. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-151.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le lundi 13 novembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-11-13-007

ARRETE procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2017-152

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2017-152**

---

La Préfète Déléguée  
pour l'Égalité des Chances  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** le décret du président de la république du 9 août 2017 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements selon lequel la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-10-20-S-026 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 05 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un CTS « Freeform Tent » de 7,50 m x 9 m et d'une surface de 67,50m<sup>2</sup>. Cet établissement situé dans la commune de Marseille appartient à Monsieur Marc CROUZILLAT du groupe MCO congrès Villa Gaby. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : T-13-2017-152.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le lundi 13 novembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-13-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SARL "A VOTRE SERVICE" sise 544,  
Chemin de Mauran A Lançon - 13130 BERRE L'ETANG.



## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP832899397  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 01 novembre 2017 par Monsieur Bruno CASILLAS, Gérant de la SARL « **A VOTRE SERVICE** » dont le siège social est situé 544, Chemin de Mauran A Lançon - 13130 BERRE L'ETANG.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP832899397** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-13-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SAS "DOMEPAD" sise 565, Avenue du  
Prado - 13008 MARSEILLE.

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP832943344  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 01 novembre 2017 par Monsieur Jérémy DIERICKX, Président de la SAS « **DOMEPAD** » dont le siège social est situé 565, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP832943344** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-13-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "BOURCIER Marielle", micro  
entrepreneur, domiciliée, 2, Place Lucien Moulinas -  
13660 ORGON.

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP831875018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 novembre 2017 par Madame « **BOURCIER Marielle** », micro entrepreneur, domiciliée, 2, Place Lucien Moulinas - 13660 ORGON.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP831875018** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-14-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "PIGNOLY Charlène", micro  
entrepreneur, domiciliée, 9, Rue Michel Vassent - 13109  
SIMIANE COLLONGUE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N°SAP537605669  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à  
R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### CONSTATE

Que Madame « LE CORROLLER Charlène », micro entrepreneur, domiciliée, 15,  
Boulevard du Deffen - 13490 Jouques, a informé le 16 août 2017 l'Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA des changements concernant son  
identité et son adresse.

Ces modifications ont été déclarées à la Chambre de Métiers et l'Artisanat de la Région  
PACA en date du 09 octobre 2017.

### DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter **du 09 octobre 2017**, le récépissé de  
déclaration délivré le 09 décembre 2011 à Madame « LE CORROLLER Charlène ».

**A compter du 09 octobre 2017**, Madame « LE CORROLLER Charlène » exerce  
désormais son activité au nom de Madame « **PIGNOLY Charlène** » en tant que  
prestataire sous le N° SAP537605669 au **9, Rue Michel Vassent - 13109 SIMIANE  
COLLONGUE** pour les prestations suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-14-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "TRINQUET Laura", micro  
entrepreneur, domiciliée, 40, Avenue Louis Pasteur -  
Résidence les Allées Pasteur - 13380 PLAN DE CUQUES.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP815172424 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 01 novembre 2017 par Madame « **TRINQUET Laura** », entrepreneur individuel, domiciliée, 40, Avenue Louis Pasteur - Résidence les Allées Pasteur - 13380 PLAN DE CUQUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP815172424** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-14-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "LAUGIER Hugo", micro  
entrepreneur, domicilié, 228, Boulevard Baille - 13005  
MARSEILLE.

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP832820013  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 10 novembre 2017 par Monsieur « **LAUGIER Hugo** », micro entrepreneur, domicilié, 228, Boulevard Baille 13005 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP832820013** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-11-14-010

ARRÊTÉ

Alimentation en eau potable par forage  
de quatre logements et d'une entreprise  
appartenant à la SCI LA CRAU D'ARCHAMBAUD  
exploitée par Madame Annie BOURGEOIS  
et situés lieu-dit la Carougnade, RN113  
à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310)



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PRÉFECTURE**

**Marseille, le 14 novembre 2017**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**  
-----

**ARRÊTÉ**

**Alimentation en eau potable par forage  
de quatre logements et d'une entreprise  
appartenant à la SCI LA CRAU D'ARCHAMBAUD  
exploitée par Madame Annie BOURGEOIS  
et situés lieu-dit la Carougnade, RN113  
à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310)**

**Parcelle : B 1444**

-----  
**La préfète déléguée à l'égalité des chances,  
Chargée de l'administration du département des Bouches-du-Rhône**  
-----

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par le pétitionnaire le 28 février 2017 en vue d'être autorisé à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 28 août 2017,

VU le rapport de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 08 septembre 2017,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 08 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la SCI la CRAU D'ARCHAMBAUD exploitée par Madame Annie BOURGEOIS est autorisée à utiliser l'eau de d'un forage, afin d'alimenter en eau potable quatre logements et une entreprise situés lieu-dit la Carougnade, RN113 à SAINT-MARTIN-DE-CRAU, n° de parcelle B1444.

.../...

- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 3 m3/jour maximum.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : En cas de non conformité aux normes de qualité bactériologique et/ou chimique, un dispositif de traitement devra être mis en place après avis de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié.
- Article 7 : Aucun parcage d'animaux, entreposage de déchets de toute nature, stationnement de véhicules à moteur thermique, épandage de fumier, lisier ou boues de station d'épuration, installation de canalisation transportant des produits polluants, création d'excavation, création de nouveau forage, mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, stockage de tous produits chimiques, d'hydrocarbures ou de tous produits pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ne devra être effectué dans un rayon de 35 mètres autour du forage.
- Article 8 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré préalablement à l'autorité sanitaire.
- Article 9 : L'ancien forage ne devra en aucun cas être utilisé à des fins sanitaires et alimentaires.
- Article 10 : La construction devra obligatoirement être raccordée au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 11 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 12 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 autorisant l'utilisation de l'eau de l'ancien forage à des fins sanitaires et alimentaires est abrogé.
- Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Maire de Saint-Martin-de-Crau, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
*signé*  
Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-11-13-001

Arrêté portant modification des statuts du syndicat  
intercommunal du Grand Vallat (SIGV)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT (SIGV)**

---

La Préfète pour l'Égalité des Chances  
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-19 et L5211-20,

VU l'arrêté du 13 avril 1977 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un collège d'enseignement secondaire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 autorisant le retrait de la commune de Cabriès et la modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Vallat,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du SIGV suite au retrait de la commune de Cabriès,

VU les délibérations concordantes des communes de Bouc Bel Air en date du 25 septembre 2017 et de Simiane Collongue en date du 6 octobre 2017,

VU les statuts ci-après annexés

CONSIDERANT que suite au retrait de la commune de Cabriès une nouvelle clé de répartition fixant les contributions des communes membres doit être définie,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

Article 1: L'article 7 des statuts du SIGV est modifié comme suit :

### **Article 7 : Critères de répartition des participations des communes membres**

D'un commun accord, la contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement du syndicat est fixée comme suit :

- Bouc-Bel-Air 65 % du montant des participations globales, Simiane-Collongue 35 %.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,  
Le Président du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat,  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des  
Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé  
David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-11-14-005

Avis de la Commission départementale d'aménagement  
commercial des Bouches-du-Rhône du 7 novembre 2017  
concernant le projet commercial présenté par la SAS  
JULIADO IMMO à Gignac la Nerthe





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes et aménagement  
commercial

**AVIS N°17-16A**  
**EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITE PAR**  
**LA SAS JULIADO IMMO, SISE 3 AVENUE MIREILLE 13014 MARSEILLE,**  
**POUR SON PROJET SITUÉ SUR LA COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE**

**Séance du 7 novembre 2017**

**La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,  
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,  
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-26 du 10 octobre 2017 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Gignac-la-Nerthe,  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-34 du 6 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2017 susvisé,  
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 043 17F 0039 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS JULIADO IMMO, en qualité de promoteur constructeur à vocation patrimoniale, auprès du maire de Gignac-la-Nerthe le 25 juillet 2017, enregistrée au 2 octobre 2017, sous le numéro CDAC/17-21, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1488.47 m<sup>2</sup>, sis zone artisanale - RD 368 - quartier Bricard/Raphaëlle sur les territoires des communes de Marignane (SDV : 1226.15 m<sup>2</sup>) et de Gignac-la-Nerthe (SDV : 262.32 m<sup>2</sup>). Cette opération se traduit par la création de deux magasins alimentaires d'une SDV respective de 245.75 m<sup>2</sup> et 988.56 m<sup>2</sup>, et d'un commerce de détail non alimentaire et d'activité de prestation de services à caractère artisanal d'une SDV de 254.16 m<sup>2</sup>,  
Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,  
Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 7 novembre 2017, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Madame Solange BIAGGI, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre  
Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT  
Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône  
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

**Excusés :**

Monsieur le Maire de Marignane  
Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Stanislas ZAKARIAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

**Assistés de :**

Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

**Considérant** le permis de construire n°PC 013 043 17F 0039 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS JULIADO IMMO en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1488.47 m<sup>2</sup>, sis quartier Bricard/Raphaëlle sur les territoires de Marignane (SDV : 1226.15 m<sup>2</sup>) et de Gignac-la-Nerthe (SDV : 262.32 m<sup>2</sup>), se traduisant par la création de deux magasins alimentaires d'une SDV respective de 245.75 m<sup>2</sup> et 988.56 m<sup>2</sup>, et d'un commerce de détail non alimentaire et d'activité de prestation de services à caractère artisanal d'une SDV de 254.16 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette opération n'est pas compatible avec les préconisations du Document d'Aménagement Commercial et le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

**Considérant** que le dossier ne permet pas d'évaluer précisément les flux journaliers de véhicules générés par cet équipement commercial,

**Considérant** que le site du projet n'est pas desservi par les transports collectifs et les modes de déplacement doux,

**Considérant** que cette opération contribue à augmenter très fortement l'imperméabilisation des sols et ne prévoit pas d'accompagnement végétal qualitatif,

**Considérant** qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

### DÉCIDE

**DE RENDRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le permis de construire n°PC 013 043 17F 0039 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS JULIADO IMMO, en qualité de promoteur constructeur à vocation patrimoniale, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1488.47 m<sup>2</sup>, sis zone artisanale - RD 368 - quartier Bricard/Raphaëlle sur les territoires des communes de Marignane (SDV : 1226.15 m<sup>2</sup>) et de Gignac-la-Nerthe (SDV : 262.32 m<sup>2</sup>). Cette opération se traduit par la création de deux magasins alimentaires d'une SDV respective de 245.75 m<sup>2</sup> et 988.56 m<sup>2</sup>, et d'un commerce de détail non alimentaire et d'activité de prestation de services à caractère artisanal d'une SDV de 254.16 m<sup>2</sup>, par :

**8 votes défavorables** : Mesdames BIAGGI, BELKIRI, TEDDÉ, Messieurs ORGEAS, CACHARD, LAN, PEROTTINO, MAQUART.

Le projet est, en conséquence, refusé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

#### Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – 04.84.35.40.00

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-11-14-004

Avis de la Commission départementale d'aménagement  
commercial des Bouches-du-Rhône du 7 novembre 2017  
concernant le projet commercial présenté par la SAS  
JULIADO IMMO à Marignane



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes et aménagement  
commercial

**AVIS N°17-15A**  
**EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITE PAR**  
**LA SAS JULIADO IMMO, SISE 3 AVENUE MIREILLE 13014 MARSEILLE,**  
**POUR SON PROJET SITUE SUR LA COMMUNE DE MARIGNANE**

**Séance du 7 novembre 2017**

**La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,  
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,  
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-25 du 10 octobre 2017 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Marignane,  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-33 du 6 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2017 susvisé,  
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 054 17F 0044 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS JULIADO IMMO, en qualité de promoteur constructeur à vocation patrimoniale, auprès du maire de Marignane le 15 juin 2017, enregistrée au 2 octobre 2017, sous le numéro CDAC/17-20, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1488.47 m<sup>2</sup>, sis zone artisanale - RD 368 - quartier Bricard/Raphaëlle sur les territoires des communes de Marignane (SDV : 1226.15 m<sup>2</sup>) et de Gignac-la-Nerthe (SDV : 262.32 m<sup>2</sup>). Cette opération se traduit par la création de deux magasins alimentaires d'une SDV respective de 245.75 m<sup>2</sup> et 988.56 m<sup>2</sup>, et d'un commerce de détail non alimentaire et d'activité de prestation de services à caractère artisanal d'une SDV de 254.16 m<sup>2</sup>,  
Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,  
Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 7 novembre 2017, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Madame Solange BIAGGI, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre  
Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT  
Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône  
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Monsieur le Maire de Marignane  
Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Stanislas ZAKARIAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Assistés de :

Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

**Considérant** le permis de construire n°PC 013 054 17F 0044 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS JULIADO IMMO en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1488.47 m<sup>2</sup>, sis quartier Bricard/Raphaëlle sur les territoires de Marignane (SDV : 1226.15 m<sup>2</sup>) et de Gignac-la-Nerthe (SDV : 262.32 m<sup>2</sup>), se traduisant par la création de deux magasins alimentaires d'une SDV respective de 245.75 m<sup>2</sup> et 988.56 m<sup>2</sup>, et d'un commerce de détail non alimentaire et d'activité de prestation de services à caractère artisanal d'une SDV de 254.16 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette opération n'est pas compatible avec les préconisations du Document d'Aménagement Commercial et le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

**Considérant** que le dossier ne permet pas d'évaluer précisément les flux journaliers de véhicules générés par cet équipement commercial,

**Considérant** que le site du projet n'est pas desservi par les transports collectifs et les modes de déplacement doux,

**Considérant** que cette opération contribue à augmenter très fortement l'imperméabilisation des sols et ne prévoit pas d'accompagnement végétal qualitatif,

**Considérant** qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

### DÉCIDE

**DE RENDRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le permis de construire n°PC 013 054 17F 0044 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS JULIADO IMMO, en qualité de promoteur constructeur à vocation patrimoniale, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1488.47 m<sup>2</sup>, sis zone artisanale - RD 368 - quartier Bricard/Raphaëlle sur les territoires des communes de Marignane (SDV : 1226.15 m<sup>2</sup>) et de Gignac-la-Nerthe (SDV : 262.32 m<sup>2</sup>). Cette opération se traduit par la création de deux magasins alimentaires d'une SDV respective de 245.75 m<sup>2</sup> et 988.56 m<sup>2</sup>, et d'un commerce de détail non alimentaire et d'activité de prestation de services à caractère artisanal d'une SDV de 254.16 m<sup>2</sup>, par :

**8 votes défavorables** : Mesdames BIAGGI, BELKIRI, TEDDÉ, Messieurs ORGEAS, CACHARD, LAN, PEROTTINO, MAQUART.

Le projet est, en conséquence, refusé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

#### Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code de commerce

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – 04.84.35.40.00

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-11-14-003

Avis de la Commission départementale d'aménagement  
commercial des Bouches-du-Rhône du 7 novembre 2017  
concernant le projet commercial présenté par la SAS  
SEYDIS SHO à La Ciotat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes et aménagement  
commercial

**AVIS N°17-14A**  
**EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITE PAR**  
**LA SAS SEYDIS SHO, SISE QUARTIER LERY 83500 LA SEYNE-SUR-MER,**  
**POUR SON PROJET SITUE SUR LA COMMUNE DE LA CIOTAT**

**Séance du 7 novembre 2017**

**La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,  
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,  
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-27 du 10 octobre 2017 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de La Ciotat,  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-32 du 6 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2017 susvisé,  
Vu la demande de permis de construire n°PC 013028 17 B00106 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS SEYDIS SHO, en qualité de futur exploitant, auprès du maire de La Ciotat le 28 juillet 2017, enregistrée au 5 octobre 2017, sous le numéro CDAC/17-22, en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « E. LECLERC » de 10 pistes de ravitaillement et 314.30 m2 d'emprise au sol, sis ZAC Athélia II avenue de la Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 7 novembre 2017, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Gavino BRISCAS, représentant le maire de La Ciotat  
Madame Solange BIAGGI, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre  
Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT  
Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône  
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs  
Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

**Excusés :**

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Stanislas ZAKARIAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

**Assistés de :**

Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

**Considérant** le permis de construire n°PC 013028 17 B00106 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS SEYDIS SHO en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « E. LECLERC » de 10 pistes de ravitaillement et 314.30 m2 d'emprise au sol, sis ZAC Athélia II avenue de la Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT,

**Considérant** que la création d'un drive à proximité de l'axe routier principal, en entrée de ville, correspond aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ; que dans la carte « centralité métropolitaine de la Ciotat », les zones d'activités d'Athélia, dont Athélia II, sont identifiées comme des zones à optimiser et à moderniser,

**Considérant** que cet équipement sera implanté en lieu et place d'un bâtiment anciennement occupé par une enseigne spécialisée dans le négoce de matériaux de construction ; qu'il contribuera ainsi à résorber un terrain à l'état de friche et n'entraînera pas de consommation excessive de l'espace,

**Considérant** que la desserte routière est sécurisée et de capacité adaptée pour absorber le trafic marginal généré par la création de ce drive,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par la construction d'un bâtiment d'une norme supérieure à la RT 2012 (moins 20% par rapport à un site neuf classique), la mise en œuvre de plusieurs procédés d'économie d'énergie (gestion technique centralisée, roof-tops...), une gestion efficace des eaux pluviales (toiture végétalisée, cuve de 60 m3 sous le parking, séparateur d'hydrocarbures),

**Considérant** que le projet permettra de diminuer l'imperméabilisation de la parcelle grâce à un bâtiment aménagé sur deux niveaux et une augmentation de la surface dédiée aux espaces verts,

**Considérant** que l'insertion de cet équipement sera envisagée sans difficulté dans son environnement grâce à un accompagnement végétal qualitatif et une architecture à dominante horizontale habillée d'un bardage de type Rockpanel,

**Considérant** que la création d'un drive répond à l'évolution des modes de consommation ; que l'enseigne « E. LECLERC » s'est associée avec plusieurs artisans et producteurs de la région afin de valoriser les produits locaux,

**Considérant** qu'en matière sociale, le projet prévoit la création de 25 emplois en équivalent temps plein sur le bassin local de population,

**Considérant** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

### DÉCIDE

**DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le permis de construire n°PC 013028 17 B00106 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS SEYDIS SHO, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « E. LECLERC » de 10 pistes de ravitaillement et 314.30 m2 d'emprise au sol, sis ZAC Athélia II avenue de la Plaine Brunette 13600 LA CIOTAT, par :

**7 votes favorables** : Mesdames BIAGGI, BELKIRI, Messieurs BRISCAS, ORGEAS, CACHARD, LAN, PEROTTINO.

**2 abstentions** : Madame TEDDÉ, Monsieur MAQUART.

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

#### **Notification des délais et voies de recours**

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.

de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-11-14-002

Avis favorable tacite délivré en faveur du permis de  
construire valant autorisation d'exploitation commerciale  
déposé par Madame Loïse DESCHAMPS sur la commune  
des Pennes Mirabeau



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### Préfecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes et aménagement commercial  
Secrétariat de la CDAC13

**ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE TACITE DELIVREE EN  
FAVEUR DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION  
D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITEE PAR MADAME LOISE DESCHAMPS,  
DOMICILIEE 505 CHEMIN D'OLIVARY 13250 PUYRICARD,  
POUR SON PROJET SITUÉ CHEMIN DES PENNES AUX PINS 13170 LES PENNES MIRABEAU**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 750-1 et suivants ainsi que R 751-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;  
Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13 ;  
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 071 17 C0014 valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par Madame Loïse DESCHAMPS en qualité de future exploitante le 6 février 2017 auprès du maire des Pennes Mirabeau, réceptionnée par le secrétariat de la CDAC13 le 30 mars 2017, en vue de l'extension de l'ensemble commercial de Plan-de-Campagne, par la création d'un magasin de lingerie féminine à l enseigne « JUST INTIM » d'une surface de vente de 277 m<sup>2</sup>, sis chemin des Pennes aux Pins 13170 LES PENNES MIRABEAU ;  
Vu la lettre du 12 septembre 2017 portant enregistrement de ladite demande au 24 août 2017 sous le numéro CDAC/17-16 et fixant la date limite de notification de l'avis de la CDAC13 au 24 octobre 2017 ;  
Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône ;

### ATTESTE :

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial soumis à autorisation de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de 2 mois et qu'à défaut, l'avis est réputé être favorable ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

Considérant que le projet déposé par Madame Loïse DESCHAMPS n'a pu être examiné par les membres de la CDAC13 dans les délais requis et qu'aucun avis n'a pu ainsi être rendu avant la date limite de notification, soit avant le 24 octobre 2017 ;

En conséquence, **un avis réputé favorable** est accordé à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

**Cet avis prend effet à compter du 24 octobre 2017.**

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (DGCIS – Bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) dans les conditions définies par l'article R.752-30 du code de commerce ci-après mentionnées :

« le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission, ou en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours ».

Cette attestation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dont un extrait dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-11-14-006

Mention de l'affichage dans la mairie de La Ciotat de la  
décision de la commission départementale d'aménagement  
cinématographique du 7 novembre 2017 concernant le  
projet présenté par la SARL ALRAY à La Ciotat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE  
PRISE LORS DE SA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2017**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°CINE 17-01 - Autorisation accordée** à la SARL ALRAY, en qualité de futur propriétaire des murs et exploitant, en vue de la création d’un établissement de spectacles cinématographiques à l’enseigne « CGR » de 8 salles et 1307 places de spectateurs, sis lieu-dit Pignet de Rohan-Est 13 600 LA CIOTAT.

Marseille, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00